المناطق ZONES	REPRESENTATIONS GRAPHIQUES	المساح ة الدنيا للقطع SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS	العلو الأقصى البنايسات HAUTEUR MAXIMALE S CONSTRUCTIBLE	المساحة المسموح بناتهـــا ومعلومــات تكميليــة SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
منطقة السكن الاقتصادي المتصل بثلاث مستريات Zone d'habitat Economique Continu en R+2	E2	90 m²	12 m	Zone d'habitat continu individuel ou collectif	
منطقة السكن الفردي للفيلات Zone d'Habitat individuel -villas R+1		200 m²	8 m	Zone d'habitat continu individuel ou collectif Recul de la construction par rapport la voie publique de 4m Retrait par rapport aux limites latérales 4m	
منطقة الأنشطة Zone d'activités	ZA	150 m²	8 m	Zone D'activités artisanales, commerciales ou de services le 1 ^{er} étage peut être occupé pour l'habitat	
منطقة التشجير والترفيه Zone de boisement et de loisirs	BS	INTERDICTION DE TOUTE CONSTRUCTION			
منطقة المحافظة الزراعية Zone de Réserve Agricole	RA (5000 m ²	8 m	CUS ≤ 2 % vocation agricole à préserver	
منطقة أو ارتفاق ممنوع البناء Zone ou servitude non aédificandi	SNA	Zone ou servitude interdite à la construction pour les raisons suivantes: *Existence de chaabas ou cours d'eau pluviales. Au cas où ces derniers sont canalisés, suite aux études techniques appropriées et validées par l'agence de bassin hydraulique, ces servitudes sont levées dès l'exécution des travaux de canalisation. *Evidence des lieues électriques (baute qui pour pour pour parte par le leur construction)			
خط التيار الكهربائي ذو التوتر المتوسط LIGNE ELECTRIQUE M.T	~~~~	*Existence des lignes électriques (haute ou moyenne tension) : toute construction située à la limite du tracé de la ligne électrique doit respecter : -Pour la ligne électrique de haute tension (L.H.T) : 8m de recul de part et d'autre de l'axe de la ligne (avec avis de ONE) -Pour la ligne électrique de moyenne tension (L.M.T) : 5m de recul de part et d'autre de l'axe de la ligne (avec avis de ONE) Observation générale : les dispositions citées plus haut sont applicables dans le cas de l'existence de chaabas, d'oueds ou de lignes électriques même si ces derniers ne sont pas représentés sur le document graphique. - La levée de l'interdiction intervient tacitement suite à la disparition de la raison			

REGLEMENTS PARTICULIERS

Les équipements publics auront une hauteur maximum compatible avec celle de la zone où ils se situent. Toutefois des hauteurs supplémentaires peuvent être accordées sous réserve du respect des règles du prospect (H=L) et de l'accord des riverains. Au niveau du coefficient d'occupation du sol (COS) et du coefficient d'utilisations du sol (CUS), les équipements publics ne sont soumis à aucune restriction à l'exception de celles spécifiques à l'établissement concerné, arrêtées par le département de tutelle.